

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 02/10/2025 à 20 h 00**

Sous la présidence de Monsieur BRADY Gérard, Maire de la commune,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Convocation adressée le 23/09/2025

Ordre du jour :

- Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) par le CPIE 55 représenté par Mr Anthony PARENT
 - Cimetière : lancement de la procédure de récupération des tombes en état de déshérence
 - Emprunt à court terme ou mise en place d'une ligne de trésorerie pour les travaux de réhabilitation du lavoir
 - BP Commune : DM n° 3
 - Renouvellement des locations de terrains communaux
 - Renouvellement bail précaire SAFER
 - Approbation du Procès-verbal de transfert des biens du BP assainissement à la CC Mad et Moselle
 - Régularisation du centime des parts sociales CRCA (suite à dissolution AFR)
 - Programme des coupes 2026 des bois de Pannes
 - Création poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe – 16 h hebdomadaires
 - Charte d'engagement « Sensibilis'Haie »
 - SPL X-DEMAT : Rapport de gestion 2024
 - Rapport d'activité 2024 de la CC Mad et Moselle
- Le conseil municipal accepte que soit ajouté à l'ordre du jour :
- Région Grand-Est : demande de subvention au titre du fonds CLIMAXION : Création d'un logement communal adapté PMR
 - Région Grand-Est : demande de subvention pour la création d'un logement communal adapté PMR au titre du fonds de la résorption des friches urbaines et verrues paysagères
 - Demande de subvention pour la création d'un logement communal adapté PMR au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert
 - Questions diverses

Etaient présents : Mrs BRADY Gérard, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry, NOEL Jacques, SCHMIT Damien
Mesdames Agnès GOLAB, Carine SCHMIT,

Excusés : THIENNEMENT Anthony, GROSLIER Alicia ayant quitté la séance à 21 heures

Pouvoir : GROSLIER Alicia à SCHMIT Carine

Président de séance : Mr BRADY Gérard

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Carine SCHMIT est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 15/07/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15/07/2025

3-DCM 2025-40 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes (3.5.2)

Lancement de la procédure – tombes en déshérence

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a réalisé, le 1^{er} septembre 2025, en présence de Monsieur NOËL Jacques, 1^{er} Adjoint, au cimetière communal un premier constat des tombes en état de déshérence. (Procès-Verbal annexé à la présente délibération)

La date du 1^{er} septembre 2025 constitue la date de lancement de la procédure de reprise des tombes en état de déshérence.

Une liste des tombes concernées par la procédure a été affichée en mairie et au cimetière communal. Des tentatives pour retrouver les héritiers étant restées infructueuses, une première liste de tombes concernées par la procédure a été dressée (annexée à la présente délibération).

Voté à l'unanimité

4-DCM 2025-41 : EMPRUNTS – EMPRUNT COURT TERME (7.3.1)

Avance de trésorerie à taux fixe

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre des travaux de réhabilitation et rénovation du lavoir communal, et, dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 100 000 € .

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - d'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine, un emprunt à court terme d'un montant de 100 000 €

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux client : 2.89 %
- Type d'échéance : Trimestrielle
- Montant échéance : 722.50 €
- Montant dernière échéance : 100 722.50 €
- Frais de dossier : 150 €
- TEG annuel proportionnel : 2.97 %

2- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à cet emprunt

5-DCM 2025-42 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires 7.1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-6 000,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	14 871,85
2131 (21) : Bâtiments publics	-1 260,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	1 260,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	4 871,85		
2151 (21) : Réseaux de voirie	6 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie	59 200,00		
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	-59 200,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	10 000,00		
	14 871,85		14 871,85
Total Dépenses	14 871,85	Total Recettes	14 871,85

6-DCM 2025-43 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3)

Renouvellement de baux de location de terrains communaux

Le Maire informe le conseil municipal que le bail rural se renouvelle automatiquement à son terme, sauf renonciation du preneur ou opposition formelle du bailleur dans les cas prévus par la loi. Il se renouvelle pour une nouvelle période de 9 ans aux charges et conditions du bail initial, à moins que les parties ne conviennent de modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler les baux communaux suivants :

SCEA JOLIBOIS représentée par Monsieur MANSARD Mathieu - 7 rue de la Fontaine à XAMMES 54470

Territoire de XAMMES :

Section ZZ n° 5 pour une contenance de 2ha 75a 27ca

Le prix de la location est fixé à **130.25 € l'hectare** (tarif de 2025), révisable à chaque changement de l'indice du blé fermage.

Monsieur Johan ANDRE, 4, route de Thiaucourt à NONSARD LAMARCHE 55210

Territoire de NONSARD (55)

Section D n° 186 Lieu-dit « les Passons » pour une contenance de 1ha 93a.

Le prix de la location est fixé à **108.59 € l'hectare**, (tarif de 2025), révisable à chaque changement de l'indice du blé fermage.

Monsieur Johan ANDRE, 4, route de Thiaucourt à NONSARD LAMARCHE 55210 (suite)

Territoire de PANNES (54)

Section ZL n°2, pour une partie, lieu-dit « Germinvaux » de terre pour une contenance de 4ha.

Section ZI n° 4, pour une partie, lieu-dit « Pièce Noire » de terre pour une contenance de 5ha.

Section ZM n° 52, lieu-dit « Au pont le lorrain » de terre pour une contenance de 2ha 32a 09ca.

Soit une superficie totale de : 11ha 32a 9ca

Le prix de la location est fixé comme suit :

- **Section ZL n°2** **56.26 € l'hectare** (tarif 2025).

- **Section ZI n° 4** **84.40 € l'hectare** (tarif 2025).

- **Section ZM n° 52** **101.28 € l'hectare** (tarif 2025).

Le prix de la location est révisable à chaque changement de l'indice du blé fermage.

Monsieur Jean-Marc ANTOINE, chemin de Lamarche à PANNES 54470

Territoire de BUXIERES :

Section ZC n° 30 Lieu-dit « WACHESARD » pour moitié soit : 1ha 01a

Section ZC n° 32 Lieu-dit « WACHESARD » pour moitié soit : 6ha 78a 92ca

Soit une superficie totale de 7ha 79a 92ca

Le prix de la location est fixé à **98.47 € l'hectare** (tarif de 2025), révisable à chaque changement de l'indice du blé fermage.

7-DCM 2025-44 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3)

Location de terrains communaux

En date du 27/06/2022, le conseil municipal avait décidé de louer à Mr ROUYER Thibaut pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2025, la parcelle ZR1, lieu dit "La Galère" pour une contenance de 7 ha 79 a 70 par le biais d'une convention de mise à disposition conclue entre la commune et la SAFER. (délibération n° 2022-29 du 27/06/2022)

Cette convention arrivera à échéance le 31/12/2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention conclue avec la SAFER pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027 concernant la parcelle Section ZR n° 1 Lieu dit "La Galère" pour une contenance de 7 ha 79 a 70.
- Confie à la SAFER la mission locative
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y afférents

8-DCM 2025-45 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, SUBVENTIONS ET EMPRUNTS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE – 3.5.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Mad et Moselle les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal ci-joint sont mis à sa disposition.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal relatif au transfert des biens, subventions et emprunts vers la Communauté de Communes Mad et Moselle (PV annexé à la présente délibération)

9-DCM 2025-46 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

Régularisation compte 261

L'Association Foncière de Remembrement de Pannes avait contracté des emprunts auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Ces emprunts remboursés, celle-ci a demandé le remboursement des parts sociales.

L'Arrêté préfectoral n° 2025/DDT/ABER/44 a prononcé la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Pannes en date du 06/03/2025.

Vu la somme correspondant à une erreur d'arrondi constatée lors du passage du franc à l'Euro, il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

Débit de 0.01 € au compte 1068

Crédit de 0.01 € au compte 261

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de l'Association Foncière de Pannes qui ont été intégrés dans le budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le maire signe tous les documents permettant de régulariser cette erreur.

10-DCM 2025-47 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

Programme des coupes 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal de la commune de PANNES, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes :

- Parcelle N° 7 (Coupe d'amélioration de gros bois)
- Parcelle N°11r (1^{ère} Coupe secondaire de régénération naturelle)

selon la destination suivante :

- Le partage en cessions, par les soins de l'ONF, des perches, brins et houppiers de qualité chauffage dans la parcelle N°7 et la parcelle N°12r (inscrite à l'état d'assiette 2024).

- Fixe le prix unitaire des cessions à 8.5 €/stère H.T. soit 10.20 €/stère TTC
- L'exploitation en régie et la vente bois façonné des arbres de futaie/des feuillus précieux des parcelles N°7 et 11r. Le conseil municipal demande l'assistance de l'O.N.F. pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.
- La contractualisation sur pied à l'unité de produit des houppiers, perches et brins des parcelles N°11r.

11-DCM 2025-48 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – Poste de catégorie C - Personnels titulaires et stagiaires (4.1)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe en raison de la quotité de tâches administratives à effectuer.

Vu les articles L542-2 et L542-3 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial, en date du 19/09/2025

Le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de travail de 14 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de travail de 16 heures par semaine, à compter du 02/10/2025.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

12-DCM-2025-49 : ENVIRONNEMENT – CHARTE D'ENGAGEMENT -« SENSIBILIS'HAIE » Plantation d'une haie dans le cadre du projet « Sensibilis'Haie » mené par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) – ENVIRONNEMENT 8.8

« Sensibilis'haie » est une opération participative de plantation de haie portée par la Fédération Nationale des Chasseurs cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet s'adresse aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et à la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournit des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes.

Cette démarche démontre également le lien existant entre les chasseurs et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement avec la Fédération Nationale des Chasseurs pour la mise en place de l'opération « Sensibilis'Haie » sur la commune.

13-DCM 2025-50 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : (9.1)

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 19/07/2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de

SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr le Maire de cette communication.

Voté à l'unanimité

14-DCM 2025-51 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1) Demande de subvention à la Région Grand Est au titre de CLIMAXION

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux, et, vu la nécessité d'acquérir la maison située 1-3 rue de Jaulny, parcelles cadastrées AB 61 et 62, pour la réalisation du futur tiers-lieu prévoit :

La création d'un logement communal adapté aux personnes à mobilité réduite dans une ancienne maison/grange.

Le montant des travaux est estimé à 244 105.00 € HT

Les honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 792.60 € HT

soit un montant de dépenses de 293 897.60 € HT

A ces dépenses, il convient d'ajouter l'acquisition de la maison grange qui s'élève à 25 000 €, hors frais d'acquisition

Soit un total de 318 897.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet
- Sollicite une aide et autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de CLIMAXION

15-DCM 2025-52 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de subvention à la Région Grand Est au titre de la résorption des friches urbaines et verrues paysagères

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux, et, vu la nécessité d'acquérir la maison située 1-3 rue de Jaulny, parcelles cadastrées AB 61 et 62, pour la réalisation du futur tiers-lieu prévoit :

La création d'un logement communal adapté aux personnes à mobilité réduite dans une ancienne maison/grange.

Le montant des travaux est estimé à 244 105.00 € HT

Les honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 792.60 € HT

soit un montant de dépenses de 293 897.60 € HT

A ces dépenses, il convient d'ajouter l'acquisition de la maison grange qui s'élève à 25 000 €, hors frais d'acquisition

Soit un total de 318 897.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet
- Sollicite une aide et autorise le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de la résorption des friches urbaines et verrues paysagères

16-DCM 2025-53 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux, et, vu la nécessité d'acquérir la maison située 1-3 rue de Jaulny, parcelles cadastrées AB 61 et 62, pour la réalisation du futur tiers-lieu prévoit :

La création d'un logement communal adapté aux personnes à mobilité réduite dans une ancienne maison/grange.

Le montant des travaux est estimé à 244 105.00 € HT

Les honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 792.60 € HT

soit un montant de dépenses de 293 897.60 € HT

A ces dépenses, il convient d'ajouter l'acquisition de la maison grange qui s'élève à 25 000 €, hors frais d'acquisition

Soit un total de 318 897.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet
- Sollicite une aide et autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre du Fonds Vert

17 – Présentation du rapport de gestion 2024 de la CC Mad et Moselle

Informations diverses :

- Rdv le 25/09/2025 à la maison de la Région Grand-Est à Metz pour discuter du projet de réhabilitation et de rénovation du lavoir communal – Quelles subventions pourraient être demandées ?
- Rdv vendredi 03/10/2025 avec le Sous-Préfet en sous-prefecture, à Toul, pour faire un point sur le dossier de tiers-lieu et création de logement communal. Subventions au titre de quels fonds ?
- Lavoir : les travaux ont débuté – une réunion « zéro » a eu lieu le 19/09/2025 en présence des entreprises

- Le 5 septembre 2025, rdv avec le service urbanisme de la Com Com de Pompey pour faire le point sur le dossier de création de logt communal adapté PMR – Mme Mangin était présente
- Le 25 août 2025, visite de Mr Franck LEROY, Président de la Région Grand-Est sur la commune en présence du sénateur HUSSON, de Valérie DEBORD, 1^{ère} Vice-Présidente de la région Grand-Est et de Marie-Pierre AUGUSTIN, Directrice de la maison de Metz
- Remerciements de l'ACCA pour la subvention perçue

Le conseil a délibéré les points suivants :

2025-40 : Lancement de la procédure – constatation des tombes en désérence	AR 054-215404161-20251002-2025_40-DE
2025-41 : Emprunt à court terme : CRCA – Travaux de rénovation du lavoir communal	AR 054-215404161-202501002-2025_41-DE
2025-42 : BP Commune – DM 3	AR 054-215404161-20251002-2025_42-DE
2025-43 : Renouvellement baux terrains communaux	AR 054-215404161-20251002-2025_43-DE
2025-44 : Renouvellement bail précaire - SAFER	AR 054-215404161-20251002-2025_44-DE
2025-45 : Approbation PV de transfert des biens du BP assainissement à la CC Mad et Moselle	AR 054-215404161-20251002-2025_45-DE
2025-46 : Régularisation centime des parts CRCA – dissolution AFR	AR 054-215404161-20251002-2025_46-DE
2025-47 : Programme des coupes 2026 des bois de Pannes	AR 054-215404161-20251002-2025_47-DE
2025-48 : Création Poste Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe 16 h base hebdomadaires	AR 054-215404161-20251002-2025_48-DE
2025-49 : Charte d'engagement « Sensibilis'Haie »	AR 054-215404161-20251002-2025_49-DE
2025-50 : SPL X-demat : Rapport de gestion 2024	AR 054-215404161-20251002-2025_50-DE
2025-51 : Region Grand-Est : CLIMAXION : demande de subvention pour la création d'un logement communal adapté PMR	AR 054-215404161-20251002-2025_51-DE
2025-52 : Region Grand-Est : demande de subvention pour la création d'un logement communal adapté PMR au titre du fonds de la résorption des friches urbaines et verties paysagères	AR 054-215404161-20251002-2025_52-DE
2025-53 : Demande de subvention pour la création d'un logement communal adapté PMR au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert	AR 054-215404161-20251002-2025_53-DE

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance
Carine SCHMIT

